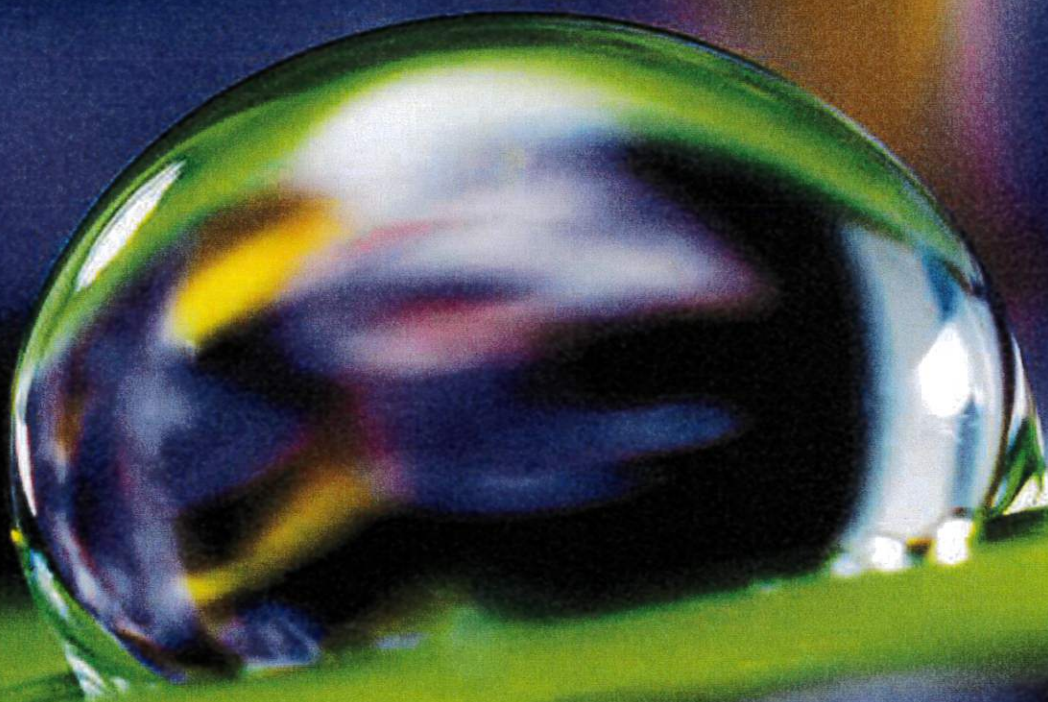


# **SCHÉMA DIRECTEUR**

d'assainissement des eaux usées  
et de gestion des eaux pluviales sur le territoire



**POUR UNE GESTION COHÉRENTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALES.  
POUR UN AVENIR PLUS SEREIN ET MAÎTRISÉ.**

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT,

# À QUOI ÇA SERT ?

Un schéma directeur donne les orientations stratégiques sur le mode de gestion des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) mais également des eaux pluviales, avec un zonage précis pour chaque commune :

- **pour les eaux usées** : des zones assainies collectivement ou non collectivement,
- **pour les eaux pluviales** : des zones différentes où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement mais également de prévoir des installations de gestion collective des eaux pluviales.

À terme, le schéma directeur définira un plan d'actions avec une priorisation des travaux faisant suite aux études de terrain réalisées en matière de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de chaque commune. Ce diagnostic est mené par des bureaux d'études spécialisés qui rencontrent les 87 communes du territoire du sud de l'Aisne.

Ce document de programmation d'actions et de réglementation vise à répondre aux enjeux suivants, accentués par le changement climatique :

Réduire les risques  
d'inondations et  
de coulées de boue...



... Améliorer le traitement  
des eaux usées et réduire  
les pollutions...



... Préserver la nature  
et sa biodiversité...



## RAPPEL

*Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales est juridiquement obligatoire pour une collectivité compétente en assainissement quelle que soit sa taille. La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry doit disposer de ce schéma directeur **avant le 31 décembre 2025** qui devra ensuite être mis à jour tous les 10 ans. Les règles liées aux zonages ainsi que les actions qui seront définies sur dix ans ont notamment pour but de réduire les risques de pollution et d'inondations dans le contexte actuel de changement climatique. C'est au titre de ces incidences sur l'environnement que les zonages feront l'objet en 2025 d'une **enquête publique** auprès des habitants du territoire avant de voir ses conclusions être intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH). Pour information, le schéma directeur est financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

# LES OBJECTIFS

AVANT LE 31 DECEMBRE 2025



**Connaître parfaitement les réseaux et ouvrages actuels** concernant les eaux usées et les eaux pluviales urbaines sur le territoire de la communauté d'agglomération avec un inventaire et un diagnostic précis.



**Identifier les problématiques** et les prioriser.



**Définir des zonages** d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales pour chaque commune (en étroite relation avec les syndicats de bassin versant et les communes).



**Comparer différents scénarios et retenir un plan d'actions** visant à optimiser l'assainissement des eaux usées et un plan d'actions pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines.



**Etudier, évaluer et hiérarchiser** toutes les actions à mener.



Soumettre les zonages à **enquête publique** pour approbation avant intégration au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH).

## LES EQUIPEMENTS ACTUELS EN CHIFFRES

**355 km**

de réseaux de collecte

dont **16 300** branchements

**13 stations** d'épuration

**8 000 à 10 000**

installations

d'assainissement non collectif



## QUELS FINANCEMENTS POUR LES PLANS D' ACTIONS ?

La CARCT, dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité a mis en place depuis 2021 des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI 2021/2025). A chaque projet est associé un financement (9 351 740 €HT pour le budget assainissement), ainsi qu'une temporalité. Ces plans permettent de programmer un ensemble de projets cohérent sur plusieurs années, dans un contexte budgétaire contraint. Le schéma directeur est donc financièrement indispensable pour l'exécution des PPI d'autant plus que les aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie sont les principales recettes pour ces travaux et sont attribuées sous conditions. Dans le domaine de l'assainissement, les travaux doivent être inscrits dans un schéma directeur de moins de 10 ans (réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, extension de réseaux ou créations de systèmes d'assainissement, réseaux de collecte + unité de traitement...). Dans le domaine des eaux pluviales, les solutions devront privilégier l'infiltration à la source des eaux de pluie.

# LE TERRITOIRE

## 87 COMMUNES CONCERNÉES

### LES COMMUNES PRORITAIRES

Beuvarde, Brécly,  
Coigny, Etrépilly, Gandelu,  
Grisolles, Licy-Clignon,  
Rozet-Saint-Albin, Vézilly,  
Villers-Agron-Aiguizy,  
Dhuys-et-Morin-en-Brie.

SYNDICAT  
OURCQ AMONT ET CLIGNON

SYNDICAT  
AISNE-VESLES-SUIPPES

SYNDICAT  
OURCQ AVAL

SYNDICAT  
MARNE-SURMELIN

SYNDICAT  
DES DEUX MORIN

### À SAVOIR :

Les communes suivantes ont vu leurs zonages révisés en 2023 : Bonnesvalyn, Coulonges-Cohan, Fresnes-en-Tardenois, Le Charmel, Saponay, Seringes-et-Nesles. Ces zonages seront actualisés si nécessaire, et complétés pour la partie gestion des eaux pluviales.

Commune nouvelle de  
Dhuys-et-Morin-en-Brie :  
Artonges, La Celle-sous-Montmirail,  
Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie

Commune nouvelle de  
Vallées-en-Champagne :  
Baulne-en-Brie,  
La Chapelle-Monthodon  
et Saint-Agnan

## LES SYNDICATS DE RIVIÈRE ASSOCIÉS

Les rivières et leurs zones d'apport (bassins versants) sont directement impactées par les rejets des eaux usées et des eaux pluviales, et inversement... Si les pollutions domestiques et urbaines sont susceptibles de dégrader fortement la qualité des cours d'eau, le niveau de rejet admissible d'une station d'épuration est défini par la capacité du cours d'eau à accepter ce rejet. Par ailleurs, le flux des eaux pluviales urbaines est souvent augmenté en temps de pluie par des ruissellements issus des coteaux et bassins versants amont des zones urbanisées. C'est pourquoi, en fonction de leur périmètre syndical, 6 organismes gérant les rivières du territoire sont directement associés à l'étude.

### LE SYNDICAT MIXTE DE L'OURCQ AVAL

Basé à Crouy-sur-Ourcq, il intègre 1 commune de la CARCT. Il gère les rivières, les zones humides et la prévention des inondations.

CONTACT :  
Secrétariat : Tél. 01 64 35 61 38



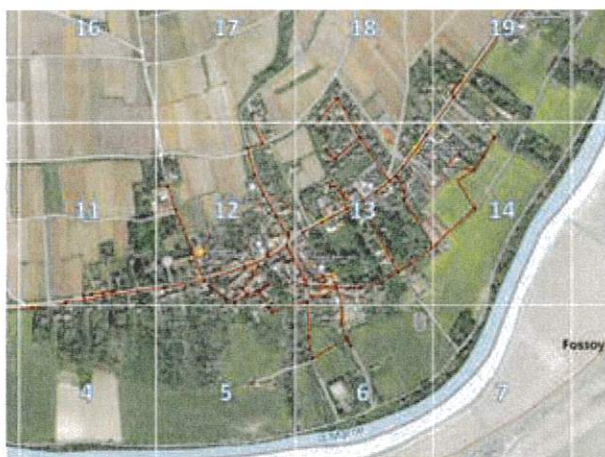
**MAI 2023  
À OCTOBRE 2024**

### PHASE 1

#### COLLECTE DES DONNÉES PRÉ-DIAGNOSTIC

- COLLECTE et SYNTHÈSE des données disponibles
- RENCONTRES et VISITES de terrain
- ANALYSES :
  - de l'occupation du territoire : habitat et environnement, sols et perméabilité, activités industrielles et viti-vinicoles, consommation de l'eau potable.
  - du milieu naturel (cours d'eau, zones humides, zones inondables) et de la pluviométrie.
  - des réseaux existants et des désordres connus.
  - de la conformité des stations d'épuration et des installations d'assainissement non-collectif.
- EXPLOITATION des mesures et données actuelles.
- CARACTÉRISATION des équipements (levés topographiques, plans, inspections visuelles...)

*Exemple de cartographie sur le résultat de la collecte d'informations concernant les réseaux d'eaux usées de la commune de Gland (canalisations et regards d'assainissement).*



**MARS  
À NOVEMBRE 2024**

### PHASE 2

#### MESURES ET ANALYSES SUITE AUX RÉSULTATS PHASE 1

- CAMPAGNES DE MESURES longue durée de débit et de pollution sur les réseaux :
  - durant les nappes hautes (mars/avril)
  - durant les nappes basses (août/septembre),
- ANALYSE des rejets des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines sur les rivières
- CALCULS ET MODÉLISATION des écoulements
- MESURES DE QUALITÉ sur le milieu naturel

*Exemple de caractérisation des systèmes d'assainissement non collectifs actuels*

● ANC Conforme ● ANC non conforme ● Pas d'ANC



## DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

#### LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ AMONT ET DU CLIGNON

Basé à Neuilly-Saint-Front, il intègre 46 communes de la CARCT. Il a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et zones humides et de la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Ourcq amont et Clignon.

**CONTACT** : 06 32 63 61 59  
Secrétariat : Tél. 03 23 20 36 74  
Mail : sigbv-ourcq-amont@orange.fr

#### SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX 2 MORIN

Basé à La Ferté Gaucher, il intègre 1 commune de la CARCT. Il met en œuvre le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et conduit les études globales (inondations, ruissellement)

**CONTACT** :  
Tél. 01 64 03 06 22  
Mail : contact@smage2morin.fr

# UN AGENDA CONTRAINT ET RYTHMÉ

AVRIL  
À DÉCEMBRE 2024

## PHASE 3

INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES  
POUR IDENTIFIER L'ORIGINE  
DES DÉSORDRES MESURÉS  
EN PHASE 2

- INSPECTIONS NOCTURNES DES RÉSEAUX  
(recherche des sources raccordées sur le réseau des eaux usées)
- INSPECTIONS TÉLÉVISUELLES DES RÉSEAUX  
(localisation des canalisations endommagées)
- TESTS À LA FUMÉE  
(localisation des gouttières raccordées sur le réseau des eaux usées)
- ANALYSE de la capacité des sols à infiltrer et études complémentaires sur la faisabilité de la gestion des eaux pluviales

Février 2020 - Avenue de Montmirail  
(Nogentel-Etampes-sur-Marne)



Juin 2021 - Goussancourt  
suite à un orage.



HIVER / PRINTEMPS  
2025

## PHASE 4

COMPARAISON  
TECHNICO-ÉCONOMIQUE  
DES SCÉNARIOS

- PROGRAMMES D'ACTIONS CHIFFRÉS ET PHASÉS
- ZONAGES D'ASSAINISSEMENT des eaux usées  
et de gestion des eaux pluviales

Exemple de bassins versants de zones non urbaines

➡ Ruissellement    ⇨ Ecoulement



PROGRAMMES D

### LE SYNDICAT DU PETIT MORIN AMONT

Basé à Dhuis-et-Morin-en-Brie, il intègre 1 commune de la CARCT. Il gère les rivières, les zones humides et la prévention des inondations.

#### CONTACT :

Secrétariat - Tél. 03 23 20 36 74  
Mail : union-des-syndicats@griv.fr

### LE SYNDICAT AISNE VESLE SUPPES (SIABAVES)

Basé à Reims, il intègre 4 communes de la CARCT. Il gère les rivières, les zones humides et anime le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

#### CONTACT :

Secrétariat : Tél. 03 26 77 70 47

**PRINTEMPS  
2025**

**DÉLIBÉRATIONS**  
CHOIX DU SCÉNARIO  
ET DES ZONAGES  
PAR CO-VALIDATION  
DE L'AGGLOMÉRATION  
ET DES COMMUNES MEMBRES

*Réunions publiques*



**PRINTEMPS  
À AUTOMNE 2025**

**PHASE 5**  
RÉDACTION DU SCHÉMA  
À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION  
+  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
POUR LES ZONAGES,  
INTÉGRATION DANS LE PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



**IONS ET CHOIX**

**FINALISATION ET VALIDATION**

**LE SYNDICAT MARNE SURMELIN**

Basé à Mézy-Moulins, il intègre 45 communes de la CARCT.  
Il gère les rivières, les zones humides et la prévention des inondations.

**CONTACT** : 07 86 36 01 07  
Mail : syndicat.marne.surmelin@outlook.fr

**GLOSSAIRE**

AC : Assainissement Collectif  
ANC : Assainissement Non Collectif  
CTEC : Contrat Territorial Eau Climat  
EP : Eaux Pluviales  
EPU : Eaux Pluviales Urbaines  
EU : Eaux Usées  
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
SDAEU : Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées  
SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

# COMMENT ASSOCIER LES HABITANTS ?

## AVANT LE 31 DECEMBRE 2025

- À compter du 2<sup>nd</sup> trimestre 2024, une rubrique "Schéma directeur" sera accessible sur le site internet de la communauté d'agglomération ([www.carct.fr](http://www.carct.fr)). Elle rendra compte de l'avancement de l'opération. Les principales informations inhérentes à chaque commune seront mises à disposition au fur et à mesure des résultats de l'étude.
- Dès mi-2024 pour le zonage d'assainissement des eaux usées des communes prioritaires, et dès mi-2025 pour les zonages de l'ensemble des communes de la CARCT, un kit de communication sera téléchargeable par chaque commune en vue d'une communication aux habitants et/ou d'une intégration au site internet communal. Ces éléments (affiche, dépliant) expliciteront les enjeux du territoire et les programmes d'actions arrêtés par la communauté d'agglomération en les déclinant sur la commune considérée, et présenteront les zonages qui seront soumis à enquête publique.
- Pendant la durée de l'étude, un "référént schéma directeur", nommé par chaque commune, constitue l'interlocuteur privilégié pour tout échange.

## LES INTERVENANTS ET LEURS MISSIONS



&



Levés topographiques  
Connaître et géo-référencer les équipements



Concertation et Communication  
Informer/concerter les communes et les habitants



&



Etudes sur 50 communes  
(Nord du territoire)

Etudes sur 13 communes  
(Sud du territoire)



setec  
hydratec

&



Etudes sur 24 communes  
(Vallée de Marne) + Chézy-sur-Marne



L'Aiguillage • 2, avenue Ernest Couvrecelle  
02400 ETAMPES-SUR-MARNE  
Courriel : [contact@carct.fr](mailto:contact@carct.fr)  
Accueil : 03 23 69 75 41

[www.carct.fr](http://www.carct.fr)

